

Charte de fonctionnement du Conseil de développement

Préambule

Mont-de-Marsan Agglomération a souhaité créer un Conseil de développement dont le rôle, la composition et les moyens de fonctionnement sont prévus par la délibération du 27 septembre 2021.

La présente charte a vocation à :

- Préciser la composition et le rôle du conseil de développement dans le respect des dispositions statutaires,
- Matérialiser l'engagement des personnes aux valeurs et aux principes de fonctionnement du conseil de développement,
- Valoir adhésion aux principes de fonctionnement, quelle que soit la date d'entrée dans le conseil de développement.

Une participation citoyenne

La participation au Conseil de développement est ouverte à toute personne majeure résidant sur le territoire du Marsan, exerçant une activité sur le territoire ou membre d'une association du territoire. La participation au Conseil de développement se fait à titre personnel. Pour autant, il appartient à chacun de préciser le cas échéant s'il souhaite participer au titre d'une activité particulière ou de la représentation d'une structure.

La composition

Le Conseil de développement, de statut informel, est composé de membres bénévoles. Ils ne perçoivent, à ce titre, aucune indemnité, sauf remboursement de frais et ne sont soumis à aucune cotisation.

A) Les collègues

Le Conseil de Développement vise à refléter la réalité socio-économique du territoire du Marsan. A ce titre, il comprend une liste de membres, répartie, de façon équilibrée, au sein de 3 collèges, dont la composition est détaillée ci-après.

Toute proposition de modification de la composition fera l'objet d'une approbation formelle par le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération.

1- Collège des «Corps constitués et corps de métiers » : 27 membres

Siègent, d'une part, dans ce collège, des représentants désignés par les entreprises de différentes filières, contribuant fortement au développement économique et social du territoire communautaire ; et, d'autre part, des représentants, issus des associations relevant des thématiques suivantes :

- environnement et cadre de vie,
- action sociale et éducation populaire,
- secteur militaire/armée,
- secteur culturel,
- secteur sportif.

2- Collège des citoyens : 19 membres

Siègent dans ce collège, à titre individuel, des citoyens de toute origine, habitants le territoire, désignés suite à appel à candidatures et tirage au sort selon les critères démographiques définis par l'INSEE (profession, âge, sexe...).

3. Collèges des représentants des communes : 18 membres

Siègent dans ce collège les représentants des 18 communes du territoire, désignés par les conseils de chaque commune (Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont , Uchacq-et-Parentis).

Le Conseil de développement pourra associer, selon les besoins et au fil de ses travaux, les élus issus de l'exécutif communautaire, en charge de thématiques particulières et en lien avec leur délégation ainsi que les services de la collectivité mais aussi, des experts et des acteurs d'autres territoires, susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire aux réflexions engagées.

Des rôles diversifiés

Le Conseil de développement est un espace de concertation et d'expression des différentes composantes de la société intercommunale. C'est un acteur du débat public, qu'il enrichit par la diversité et le croisement des regards qu'il permet. Il favorise la compréhension du contexte local par les citoyens, en même temps que la participation citoyenne aux actions locales.

Il favorise les échanges et les réflexions sur tous les sujets qui entrent dans les compétences de Mont-de-Marsan Agglomération et qui sont en lien avec la stratégie territoriale retenue pour la période 2022-2026.

Le Conseil de développement peut jouer des rôles très différents :

- il favorise la mise en réseau des acteurs et la découverte du territoire
- Il peut exercer une mission d'analyse et de veille sur le territoire, sur les évolutions en cours ou à venir,
- Il peut être force de propositions pour les actions à venir sur le territoire
- Il peut participer au suivi et à l'évaluation de ces actions.

Le Conseil de Développement peut être consulté en tant que de besoin par son bureau. Il peut également travailler sur des thèmes qu'il choisit et sur lesquels il peut produire des avis et des recommandations.

L'engagement des membres pour des valeurs communes

Participer au Conseil de développement suppose d'adhérer à certaines valeurs et certains principes de fonctionnement :

- La recherche permanente de l'intérêt général,
- La volonté de travailler collectivement au développement du territoire, sans considérations partisans,
- La liberté d'expression de chacun sur les sujets portés à l'ordre du jour, dans le respect des dispositions légales en matière de droit d'expression,
- L'écoute, le respect et la bienveillance sur les positions d'autrui respectant des dispositions légales en matière de droit d'expression,
- La participation active aux réunions et travaux auxquels le participant s'est engagé,
- Le partage des connaissances et des expériences utiles à l'exercice des missions du Conseil de développement,
- La diffusion des travaux et des réflexions du Conseil de développement auprès de toutes les personnes potentiellement intéressées et/ou concernées.

**Charte d'engagement
au Conseil de développement de
Mont-de-Marsan Agglomération**

Le Conseil de Développement :

- est une entité rattachée à Mont-de-Marsan Agglomération qui a pour objectif de donner des avis et de faire des propositions aux élus de la Collectivité. Ces avis sont des recommandations et non des exigences ou des revendications.
- assure le principe de démocratie citoyenne et participative. Il ne se substitue pas aux institutions publiques ou privées qui conservent leur autonomie de décision dans leurs propres domaines de compétences.
- est un lieu d'échange et de concertation entre habitants. Ouvert à toutes personnes majeures, expertes ou sans connaissances particulières, réunies par une même ambition collective : «apporter sa pierre au devenir du territoire».

Le Conseil de Développement s'engage à :

- être un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire;
- contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants;
- faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi;
- donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

Je m'engage à :

- approuver les objectifs et les finalités du Conseil de Développement;
- respecter son organisation et son fonctionnement définis dans son règlement intérieur et sa charte de fonctionnement;
- participer régulièrement aux activités du Conseil de Développement et de ses groupes de réflexion.

Nom, prénom:.....

Date :

Signature :